



REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 10 JUILLET 2020

Présents : ALAPHILIPPE Pauline - AUDEBERT Nadia – BILLAUD Michaël - BLAY Séverine - DE MONTE Evelyne – FEVRE Yvonne – FRERE Sandrine – JACQUEMET Jean-Jacques – MAGINOT Pascal – MOINEAU Frédéric – PEINTRE Angélique – PISSOT Philippe – POIRIER Marie-Madeleine – ROUFFIGNAC Aurélie - VERRIEST André

Absents-Pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Pauline

Date de la convocation : 3 juillet 2020

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Pouvoirs :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

| Numéros | SOMMAIRE | Feuillets |
|---------------|--|-----------|
| - | Présents, Absents, Procurations | |
| - | Sommaire | |
| - | Ordre du jour | |
| - | Compte-rendu | |
| - | Grille des signatures | |
| Délibérations | | |
| 2020-42 | <i>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants</i> | |

REUNION EXTRA ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la des fêtes Salle Valentin Lambert :

VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 20h30

Affiché le 03 juillet 2020

ORDRE DU JOUR

I – Institution et vie politique

- 1. Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants*

Le Maire,
Angélique PEINTRE

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

I – Institution et vie politique

2020-42 : Institution et vie politique : *Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux*

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire n° INTA2015957J du 20 juin 2020 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux et sa lettre de transmission ;
Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime.

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, Angélique PEINTRE, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : ALAPHILIPPE Pauline - AUDEBERT Nadia - FEVRE Yvonne - VERRIEST André

Il est rappelé qu'en application des articles L. 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours

Madame Le Maire rappelle que es membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art L.O. 286-1 du code électoral)

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 13 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] | 13 |
| f. Majorité absolue | 7 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres | |
|---|--|--------|
| PEINTRE Angélique | 13 | Treize |
| MAGINOT Pascal | 13 | Treize |
| MOINEAU Frédéric | 13 | Treize |

Proclamation de l'élection des délégués

Mme PEINTRE Angélique, née le 03/11/1982 à Noisy Le Grand
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MAGINOT Pascal né le 21/02/1960 à Achicourt
A été proclamé élu au 1^{er} tour.

M. MOINEAU Frédéric né le 07/05/1951 à La Rochelle
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

1. Élection des suppléants

1.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 13 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] | 13 |
| f. Majorité absolue | 7 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres | |
|---|--|--|
|---|--|--|

| | | |
|-----------------|----|--------|
| AUDEBERT Nadia | 13 | Treize |
| FRERE Sandrine | 13 | Treize |
| BILLAUD Michaël | 12 | Douze |

1.1. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme AUDEBERT Nadia, née le 30/07/1979 à Saintes
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme FRERE Sandrine, née le 27/09/1969 à Charleville-Mézières
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BILLAUD Michaël, né le 08/12/1977 à Cognac
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Délibération 2020-42

| | | |
|------------------------|---------------------------|---------|
| PEINTRE Angélique | Maire | |
| PISSOT Philippe | 1 ^{er} Adjoint | |
| JACQUEMET Jean-Jacques | 2 ^{ème} adjoint | |
| BILLAUD Michaël | 3 ^{ème} adjoint | |
| POIRIER Marie | 4 ^{ème} Adjointe | |
| MOINEAU Frédéric | Conseiller Municipal | |
| FRERE Sandrine | Conseillère municipale | |
| BLAY Séverine | Conseillère municipale | Absente |
| AUDEBERT Nadia | Conseillère municipale | |
| ALAPHILIPPE Pauline | Conseillère municipale | |
| ROUFFIGNAC Aurélie | Conseillère municipale | Excusée |
| MAGINOT Pascal | Conseiller Municipal | Excusé |
| FEVRE Yvonne | Conseillère municipale | |
| De MONTE Evelyne | Conseillère municipale | Absente |
| VERRIEST André | Conseiller Municipal | |